



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DELIBERATION N° 2022/88

OBJET : TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES, TABLES, CHAISES, COUVERTS, TONNELLES ET FACTURATION POUR LA VAISSELLE CASSÉE, POUR L'HEBERGEMENT AU DOMAINE DE L'EPINOY, POUR LA MISE A DISPOSITION DE SALLES DE RÉUNIONS POUR LES BESOINS DES ORGANISMES PUBLICS EXTÉRIEURS

L'an deux mille vingt-deux le premier du mois de Décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 25 Novembre 2022, affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI – Patrick HELLER – Emilie BOSSEMAN – Christian CONDETTE - Monique CAULIER – Lydie RUSINEK – Jean-Marie DERUELLE – Daniel KANIA - Maria DOS REIS - André RUCHOT – Véronique MORTKA – Rachid DERROUCHE – Vincent VANDEN TORREN – Corinne DUTEMPLE – Nicolas COUSSEMENT – Valérie INVERSIN – Mélissa DEMERVAL – Pauline DETOURNAY – Mathilde BETRAMS – Alexis LEGRAND – Sébastien HOGUET

Etaient excusés :

Monsieur Olivier SOLON qui a donné procuration à Monsieur Daniel MACIEJASZ
Madame Françoise LAGACHE qui a donné procuration à Madame Monique CAULIER
Madame Anne-Sophie OSINSKI qui a donné procuration à Madame Lydie RUSINEK
Madame Alice MOCHEZ-HUYS qui a donné procuration à Madame Mathilde BETRAMS
Madame Aïcha BOULOUIZ-LEMBA qui a donné procuration à Madame Emilie BOSSEMAN

Etait absent :

Monsieur Bruno DESRUMAUX

Madame Véronique MORTKA qui est arrivée à 19h07 a donné procuration à Monsieur Alain COTTIGNIES pour le vote des délibérations n° 2022/78 à 2022/85

Monsieur Alexis LEGRAND qui est arrivé à 18h37 n'a pas participé au vote des délibérations n°2022/78 à 2022/79

Monsieur Alain COTTIGNIES est élu secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que les tarifs de location des salles municipales, de location des tables, chaises, couverts, tonnelles et frais de remboursement de la vaisselle cassée, pour l'hébergement au domaine de l'Épinoy et pour la mise à disposition de salles de réunions pour les besoins des organismes extérieurs ont été décidés par délibération n° 2021/72 du 9 Décembre 2021.

Le conseil municipal,

- Vu les articles L. 2122-21, L. 2144-3 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

après avis favorable de la commission « Animation de la vie associative, Culturelle et Sportive, Communication et coordination de l'Action Municipale » et avis favorable de la commission « Finances, Ressources Humaines, Jumelage » qui se sont réunies respectivement les 14 et 21 Novembre 2022, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **28 voix**, décide :

- 1) de fixer les tarifs de location des salles municipales, à compter du 1^{er} Janvier 2023 comme suit :

Salles	Occupations	Tarif (en €)		Tarif (en €)	
		Pour les Libercourtois		Pour les non- Libercourtois	
		Eté	Hiver	Eté	Hiver
Epinoy	1 journée	266 €	331 €	445 €	582 €
	Week-end	531 €	663 €	888 €	1164 €
	1/2 journée	135 €	166 €	222 €	292 €
Meurant	1 journée	274 €	340 €	453 €	595 €
	Week-end	549 €	678 €	904 €	1190 €
	Semaine	≠	≠	≠	≠
	1/2 journée	139 €	171 €	228 €	299 €
Delfosse	Week-end	604 €	754 €	1030 €	1363 €
Emolière	1 journée	275 €	342 €	460 €	605 €
	Week-end	552 €	682 €	920 €	1206 €
	1/2 journée	139 €	171 €	228 €	299 €
Salle du Verger	1 journée	266 €	320 €	402 €	497 €
	Week-end	469 €	552 €	669 €	842 €
	1/2 journée	153 €	182 €	269 €	325 €

- 2) de fixer les horaires d'été et d'hiver comme suit :

- hiver : du 1er octobre au 30 Avril
- été : du 1er mai au 30 Septembre

Le tarif hiver sera appliqué aux locataires qui souhaitent du chauffage en période d'été.

- 3) que toute demande de salle municipale doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de Monsieur le Maire.

- 4) qu'un acompte, de 10 % du montant de la location, sera versé lors de la réservation. Cet acompte sera encaissé et déduit du montant de la location de la salle et ne pourra être restitué en cas d'annulation, sauf cas de force majeure reconnue par le conseil municipal

- 5) que toutes dégradations constatées dans les salles municipales seront facturées aux locataires par émission d'un titre de recettes.
- 6) qu'en cas de location pour un mariage, le tarif appliqué sera calculé sur la base de 2 jours de location.
- 7) qu'une tarification à la demi-journée sera appliquée en cas de location dans le cadre de funérailles.
- 8) que l'état des lieux des salles aura lieu le vendredi après-midi et servira uniquement à la préparation de la salle jusque 21 heures.
- 9) que, sous réserve d'autorisation municipale et conformément au règlement intérieur, les associations à but non lucratif bénéficient également de la gratuité des salles municipales :
 - pour la tenue de réunions nécessaires à leur fonctionnement : conseil d'administration et assemblée générale uniquement.
 - pour les arbres de Noël.
 - pour des manifestations à but non lucratif pour lesquelles la Municipalité est partenaire.
 - pour les activités hebdomadaires liées au fonctionnement et à l'objet statutaire de l'association. Dans ce cadre, ces occupations feront l'objet d'un conventionnement annuel.

Toutefois, si cette occupation nécessite un besoin de vaisselle, cette mise à disposition sera facturée au tarif en vigueur délibéré par le conseil municipal.

- 10) que lors de l'organisation de manifestations, sauf cas de force majeure dûment constatée par l'autorité municipale, l'association qui n'aura pas demandé l'annulation de la location, 3 semaines avant la date de réalisation de l'évènement, que ce soit dans le cadre de la gratuité annuelle ou d'une location payante, devra payer un montant forfaitaire fixé à 50% du tarif de location de la salle concernée qui lui sera facturé par émission d'un titre de recette.
- 11) qu'une amende forfaitaire de **200 €** sera appliquée pour les personnes n'ayant pas nettoyé la salle louée.
- 12) qu'une amende forfaitaire de **20 €** sera appliquée pour les personnes en retard lors des états des lieux.
- 13) qu'une amende forfaitaire de **80 €** sera appliquée en cas de déplacement injustifié du personnel d'astreinte municipal et de personnel de la société de gardiennage.
- 14) de fixer les tarifs de location des tables, chaises, couverts et tonnelles, à compter du 1^{er} Janvier 2023 comme suit :

	Tarif (en €) Libercourtois	Tarif (en €) Non Libercourtois
Table	1,20 €	1,50 €
Chaise	0,70 €	1,30 €
Couvert *	0,90 €	1,00 €
Tonnelle (3m x 3m)	45,00 €	60,00 €
Tonnelle (6m x 3m)	90,00 €	120,00 €

* uniquement dans le cadre des locations de salles municipales

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20221208-DELIB-2022-88-DE
Date de télétransmission : 08/12/2022
Date de réception préfecture : 08/12/2022

- 1) qu'en cas de livraison à domicile, une somme forfaitaire de **25 €** sera ajoutée au prix de la location afin de couvrir une partie des frais de déplacement et de personnel.
 - 2) d'une facturation pour la vaisselle cassée suivant le détail repris en annexe A à la présente délibération : à indexer par rapport au prix du catalogue.
- 15) de fixer les tarifs de location pour l'hébergement au Domaine de l'Epinoy à compter du 1^{er} Janvier 2023 comme suit :

Tarif du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	Tarifs (en €)
Pour 1 personne sans petit déjeuner	27 €
Pour 1 personne avec petit déjeuner	37 €
Petit déjeuner accompagnant	11 €
Pour 1 personne en chambre individuelle sans petit déjeuner	42 €
Pour 1 personne en chambre individuelle avec petit déjeuner	51 €

Ce coût reprend la salle, les fournitures d'énergie et l'entretien de celle-ci.

- 16) de fixer les tarifs de mise à disposition de salle de réunions pour les besoins des organismes publics extérieurs à compter du 1^{er} Janvier 2023 comme suit :

Tarif du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	Tarifs (en €)
1/2 journée	79 €
Journée complète	147 €

- 17) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme,
LIBERCOURT, le - 8 DEC. 2022

Le secrétaire de séance,
Mr Alain COTTIGNIES



Le Maire,

Daniel MACIEJASZ



